

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 034-213402613-20251211-542025-DE

Berger  
Levraud

Date de la convocation : 03/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 54 2025**

**Séance du 11 Décembre 2025**

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 8 Absents : 1**

**Représentés : 0 Pour : 8**

**Contre : 0 Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Onze Décembre à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents :** SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A,  
THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,  
**Absent :** NICAISE V.

**Secrétaire de séance :** MORESMAU JP

**Objet AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE  
PREVENTIVE DU CDG 34 pour les années 2026-2028**

M. le Maire expose au conseil municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion pour les années 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Conditions votées par le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025 :

- Tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale pour une collectivité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation de l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois réservé la faculté d'un prix unitaire de 55€/visite si la visite ne peut être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

Pour une collectivité ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle un forfait par agent sera appliqué à hauteur de 150€ par an

- Obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

**N'AUTORISE PAS**

**M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,

  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....